



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.92
20 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Australie*, Belgique*, Canada, Costa Rica*, Danemark*, Espagne,
États-Unis d'Amérique, Finlande*, Grèce*, Hongrie*, Islande*, Liechtenstein*,
Luxembourg, Japon, Nouvelle-Zélande*, Norvège, Pays-Bas*, Portugal,
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède* :
projet de résolution

2000/... Situation des droits de l'homme au Cambodge

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord, relative aux droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 1999/76 du 28 avril 1999, la résolution 54/171 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, et les précédentes résolutions applicables,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Constatant que les tragiques événements de l'histoire du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la protection des droits de l'homme de toutes les personnes au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Souhaitant que la communauté internationale continue de prendre des mesures concrètes pour aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire du Cambodge et, notamment, sur les responsables des crimes commis dans le passé en violation du droit international, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité,

Ayant à l'esprit la demande formulée en juin 1997 par les autorités cambodgiennes qui sollicitaient une assistance pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, la lettre datée du 15 mars 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/53/850-S/1999/231) et le rapport du Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général y annexé, ainsi que les discussions en cours entre le Gouvernement cambodgien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet des normes et des procédures à appliquer pour traduire en justice les dirigeants khmers rouges particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves commises dans les années 1975-1979,

Consciente de la préoccupation légitime du Gouvernement et du peuple cambodgiens dans la quête de principes de justice internationalement acceptés et de la réconciliation nationale,

Considérant que l'obligation faite aux auteurs de graves violations des droits de l'homme de rendre compte, individuellement, de leurs actes est l'un des éléments fondamentaux de tout recours effectif pour les victimes et un facteur clef pour ce qui est de garantir un système judiciaire juste et équitable et, en fin de compte, la réconciliation et la stabilité à l'intérieur d'un État,

Prenant note avec satisfaction du rôle que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge,

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits fondamentaux de chacun

au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut-Commissariat puisse maintenir sa présence opérationnelle dans le pays et pour que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/2000/108) sur l'aide que le Haut-Commissariat apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens dans l'important travail de promotion et de protection des droits de l'homme, se félicite que le Gouvernement cambodgien ait accepté de reconduire jusqu'en mars 2002 le mémorandum d'accord concernant le bureau du Haut-Commissaire à Phnom Penh, permettant ainsi au bureau de poursuivre ses activités et de maintenir ses programmes de coopération technique, et encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec le bureau;

3. Accueille également avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/2000/109), et prend note en particulier de ses préoccupations concernant le problème de l'impunité, et la nécessité de promouvoir et de protéger l'indépendance de la magistrature et d'instaurer l'état de droit;

4. Note avec préoccupation les problèmes qui continuent de se poser pour ce qui est de l'état de droit et du fonctionnement de la justice, en particulier les interventions du pouvoir exécutif dans l'action indépendante de la magistrature, notamment les réarrestations, et se félicite que le Gouvernement ait récemment déclaré qu'il s'engageait à mener à bien une réforme judiciaire, qu'actuellement des travaux soient en cours pour élaborer les lois et codes représentant les éléments essentiels du cadre juridique de base, que le Conseil suprême de la magistrature se réunisse et que le Gouvernement ait décidé de constituer une commission de réforme judiciaire;

5. Exhorte le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial et efficace, et notamment à adopter sans tarder le projet de statut des magistrats, un code pénal et un code de procédure pénale, et à réformer l'administration de la justice, et engage la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à cette fin;

6. Félicite le Gouvernement cambodgien d'avoir commencé à réformer son appareil policier et militaire et déclaré son intention d'en réduire les effectifs, l'engage instamment à poursuivre concrètement cette réforme de façon à mettre en place une police et une armée

professionnelles et impartiales, et invite la communauté internationale à lui fournir une assistance à cette fin;

7. Félicite également les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle essentiel qu'elles jouent, notamment à l'appui du développement de la société civile, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer d'œuvrer avec elles pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge;

8. Prend note avec intérêt des activités entreprises par le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme, la Commission parlementaire des droits de l'homme et des recours et la Commission des droits de l'homme et des recours du Sénat, se félicite des efforts déployés pour créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante et satisfaisant à des normes internationales telles que les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et invite le Haut-Commissariat à fournir à cette fin des conseils et une assistance technique;

9. Se déclare gravement préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, les exécutions extrajudiciaires, la fréquence excessive de la détention avant jugement, les violations des droits des travailleurs, la confiscation illégale de terres et la réinstallation forcée ainsi que l'absence manifeste de protection contre les lynchages, violations décrites dans les rapports du Représentant spécial, et note des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans le traitement de ces questions;

10. Se déclare vivement préoccupée par la persistance de l'impunité générale au Cambodge, félicite le Gouvernement cambodgien d'avoir décidé de s'attaquer à ce problème et d'avoir commencé à s'y employer, notamment en modifiant l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique, et l'exhorte à s'attacher de façon hautement prioritaire à continuer dans cette voie en ouvrant d'urgence des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'homme et en traduisant en justice les responsables, dans le respect des procédures régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme;

11. Se félicite que certains cas de violence à motivation politique aient fait l'objet d'enquêtes, tout en restant préoccupée par la persistance des informations faisant état d'actes de violence et d'intimidation à motivation politique, et engage le Gouvernement cambodgien à ouvrir de nouvelles enquêtes, comme il en a donné l'assurance;

12. Réaffirme que les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de l'histoire récente l'ont été par les Khmers rouges, se félicite de la chute définitive de ces derniers, qui a permis d'ouvrir des enquêtes et de poursuivre leurs dirigeants, et prend note avec intérêt des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour traduire en justice les dirigeants khmers rouges tout particulièrement responsables des plus graves violations des droits de l'homme;

13. Adresse un appel pressant au Gouvernement cambodgien pour qu'il garantisse que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des procédures régulières, prend note avec intérêt des discussions qui ont eu lieu récemment entre le Gouvernement cambodgien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies tendant à garantir le respect de ces normes et procédures, encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir rapidement à un accord, et se félicite des efforts que déploient le Secrétariat et la communauté internationale pour apporter au Gouvernement une aide à cette fin;

14. Réaffirme qu'il importe que les prochaines élections municipales soient conduites de manière libre et impartiale, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de les préparer en conséquence;

15. Se félicite de l'adoption d'un plan d'action quinquennal par le Gouvernement cambodgien, plus précisément par le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants, et des autres mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la condition de la femme, et s'engage à continuer de faire le nécessaire pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans la vie politique et les affaires publiques du pays, à lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment les violations graves des droits des femmes perpétrées par les responsables de l'application de la loi et les membres des forces armées, et à prendre toutes les dispositions voulues pour respecter ses obligations en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en demandant une assistance technique;

16. Félicite le Gouvernement cambodgien des initiatives prises en vue d'instaurer des conditions sanitaires satisfaisantes et des progrès accomplis à cet égard, et l'exhorte à continuer de prendre des mesures pour atteindre cet objectif, en veillant tout particulièrement aux conditions

sanitaires dans lesquelles vivent les femmes, les enfants et les groupes minoritaires et au problème du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et encourage la communauté internationale à continuer d'appuyer le Gouvernement à cette fin;

17. Accueille avec satisfaction l'effort conjoint que continuent de faire le Gouvernement cambodgien, les organisations non gouvernementales et les autorités locales pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation, demande que cet effort se poursuive en vue de garantir le droit des enfants cambodgiens à l'éducation, en particulier au niveau primaire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et demande à la communauté internationale de fournir une assistance pour la réalisation de cet objectif;

18. Se félicite du Plan quinquennal national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants au Cambodge, et encourage le Gouvernement cambodgien à prendre les mesures d'ordre public et autres qu'appelle le Plan pour régler le problème de la prostitution et de la traite des enfants au Cambodge;

19. Se déclare gravement préoccupée par le problème du travail des enfants, demande au Gouvernement cambodgien d'assurer aux enfants des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisantes et de déclarer illégales, en particulier, les pires formes de travail des enfants, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter l'assistance nécessaire à cet effet et encourage le Gouvernement cambodgien à envisager de ratifier la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail;

20. Se déclare gravement préoccupée aussi par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de certaines améliorations dans le système pénitentiaire et de l'adoption récente de la Proclamation sur l'administration et le régime pénitentiaires, se félicite du maintien de l'assistance internationale visant à améliorer les conditions matérielles de détention et demande au Gouvernement cambodgien de prendre les nouvelles mesures nécessaire pour améliorer les conditions pénitentiaires, en particulier pour assurer le minimum requis de nourriture et de soins de santé et pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants;

21. Demande instamment qu'il soit mis fin à la violence et au dénigrement raciaux à l'encontre des minorités ethniques, notamment des Vietnamiens, et exhorte le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment en sollicitant l'assistance technique nécessaire;

22. Se félicite de l'achèvement du rapatriement librement consenti des Cambodgiens réfugiés en Thaïlande mené à bonne fin par le Gouvernement cambodgien, le Gouvernement thaïlandais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

23. Prend note avec satisfaction des mesures adoptées par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre l'exploitation forestière illicite, qui a menacé gravement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels d'un grand nombre de Cambodgiens, notamment des autochtones, espère que le Gouvernement poursuivra ces efforts, et se félicite des progrès accomplis récemment dans l'élaboration de la nouvelle loi foncière;

24. Note avec satisfaction que le Cambodge a soumis les rapports initiaux prescrits par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant, demande au Gouvernement cambodgien de donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'homme à la suite de l'examen du rapport soumis en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, demande au Gouvernement de s'acquitter de l'obligation de présenter les rapports prescrits par tous les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et demande au bureau du Haut-Commissaire au Cambodge de continuer à fournir l'assistance nécessaire à cet effet;

25. Se déclare vivement préoccupée par les effets dévastateurs et déstabilisants des mines terrestres antipersonnel sur la société cambodgienne, se félicite de la ratification par le Cambodge en juillet 1999 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de mener et d'appuyer des activités de déminage et des programmes d'aide aux victimes et de sensibilisation aux problèmes des mines, et félicite les pays donateurs de leur aide et de leurs contributions en faveur du programme d'action antimines;

26. Se déclare préoccupée par le grand nombre d'armes légères détenues par les civils, et prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour contrôler la dissémination des armes;

27. Constata avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités assigné au bureau du Haut-Commissaire au Cambodge défini dans les résolutions de l'Assemblée générale

et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds;

28. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'aide que le Haut-Commissariat apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat;

29. Décide de poursuivre à sa cinquante-septième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge au titre du point intitulé "Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme".
